



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 09870

Numéro SIREN : 453 688 525

Nom ou dénomination : 2PGB

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2016 sous le numéro de dépôt 111359

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 14-11-2016

N° DE DEPOT : 2016R111359

N° GESTION : 2004B09870

N° SIREN : 453688525

DENOMINATION : 2PGB

ADRESSE : 22 rue de Courcelles 75008 Paris

DATE D'ACTE : 25-10-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

2PGB
Société par actions simplifiée
Au capital de 837 500 euros
Siège social : 22, rue de Courcelles
75008 PARIS
RCS PARIS 453 688 525

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Et le vingt-cinq octobre

Monsieur Gérard BOILEUX, demeurant 17 avenue d'Eylau – 75016 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 16 750 actions de 50 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société 2PGB,

Associé unique de ladite Société,

La société FIDEAC, Commissaire aux comptes titulaire, a dûment été préalablement informée de la consultation de l'Associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE A ETE CONSULTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- démission de la société PATRYM de ses fonctions de Directeur Général ;
- pouvoir pour les formalités.

EN CONSEQUENCE, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de la société PATRYM de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

En conséquence, l'Associé unique lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Gérard BOILEUX

